



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation transitoire de solidarité

Question écrite n° 128567

Texte de la question

M. Guénhaël Huet interroge M. le ministre du travail, de l'emploi et de la santé sur les personnes exclues du bénéfice de l'allocation transitoire de solidarité (ATS). Mis en place par le Gouvernement pour pallier les conséquences cumulées de la suppression de l'allocation équivalent retraite (AER) et de l'allongement de l'âge de départ à la retraite, ce dispositif ne concerne finalement que les personnes ayant atteint 60 ans avant la fin de leurs droits. Ainsi, de très nombreux demandeurs d'emplois ayant suffisamment cotisé pour bénéficier de leur pension de retraite mais qui n'atteindront 60 ans qu'après la fin de leurs droits en seront exclus et devront rester sans ressources pendant plusieurs mois, sinon celles, mesurées, fournies par l'allocation spécifique de solidarité. Compte tenu de cette situation, il lui demande si le Gouvernement peut envisager de modifier les conditions d'éligibilité à l'allocation transitoire de solidarité afin qu'elle puisse être servie au même public que celui qui pouvait prétendre à l'allocation équivalent retraite.

Données clés

Auteur : [M. Guénhaël Huet](#)

Circonscription : Manche (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 128567

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : Travail, emploi et santé

Ministère attributaire : Travail, emploi, formation professionnelle et dialogue social

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 février 2012, page 1502

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)